

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Service de la coordination des politiques publiques et
de l'appui territorial

Pôle d'appui territorial

Affaire suivie par : Nelly CHAMBON
E-mail : pref-enquetes-publiques@loire.gouv.fr
Téléphone : 04 77 48 48 59
Télécopie : 04 77 48 45 60

**ARRETE N° 2018 / 00060 PAT DU 14 NOVEMBRE 2018
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES MINIERES DE LA VALLEE DU GIER POUR LES COMMUNES
SUIVANTES :**
**CELLIEU, CHÂTEAUNEUF, GÉNILAC, L'HORME, LA GRAND-CROIX,
LORETTE, RIVE-DE-GIER, SAINT-CHAMOND, SAINT-JOSEPH, SAINT-
MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, TARTARAS ET DARGOIRE**

Le préfet de la Loire

VU le code minier (nouveau) et notamment son article L.174-5 ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-7, R.562-1 à R.562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-23 relatifs aux enquêtes publiques inhérentes aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU les articles L.562-3 et article R.562-8 du code de l'environnement relatifs aux phases de concertation et consultation préalables à l'approbation du plan de prévention des risques miniers ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
VU le décret du 3 mars 2016 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet de la Loire ;
VU le décret du 31 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Gérard LACROIX, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Gérard LACROIX, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU l'arrêté préfectoral n°DT-14-946 du 15 octobre 2014 prescrivant un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) sur les communes de la vallée du Gier : Cellieu, Châteauneuf, Génilac, L'Horme, La Grand-Croix, Lorette, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Tartaras et Dargoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°DT-17-0697 du 13 septembre 2017 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur les communes de la vallée du Gier : Cellieu, Châteauneuf, Génilac, L'Horme, La Grand-Croix, Lorette, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Tartaras et Dargoire ;

VU que le présent PPRM n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à la décision de l'autorité environnementale n°08213PP0074 du 15 novembre 2013 prise après examen au cas par cas de ce dossier, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement ;

VU les avis émis par les personnes et organismes lors de la phase de consultation qui se terminera le 27 novembre 2018 et qui seront joints au dossier d'enquête publique ;

VU la décision du 19 décembre 2017 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;

VU la décision du tribunal administratif de Lyon n°E 18000248 / 69 du 18 octobre 2018, désignant la commission d'enquête ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral et soumises à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation de la commission d'enquête ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire;

ARRETE

Article 1^{er} – Une enquête publique environnementale d'une durée de 47 jours consécutifs sera ouverte **du lundi 10 décembre 2018 à 9H00 au vendredi 25 janvier 2019 à 12H00** relative au plan de prévention des risques miniers (PPRM) de la vallée du Gier. Les communes concernées sont : Cellieu, Châteauneuf, Génilac, l'Horme, La Grand-Croix, Lorette, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Tartaras et Dargoire.

Article 2 - Par décision n°E 18000248 / 69 du 18 octobre 2018, le tribunal administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête dont les membres sont :

Président :

Monsieur Alain BONARD, ingénieur environnementaliste.

Membres titulaires :

Madame Gisèle LAMOTTE, directeur territorial en retraite ;

Monsieur Daniel DERORY, ingénieur en chef des ponts et des forêts en retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Alain BONARD, la présidence de la commission sera assurée par Madame Gisèle LAMOTTE.

Membre suppléant :

Monsieur Patrick BREYTON, en retraite de la FDSEA.

Article 3 – Les maires des communes précitées ont été consultés conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement. Cette consultation d'une durée de deux mois prendra fin le 27 novembre 2018. Le bilan de cette consultation sera joint au dossier d'enquête publique.

Le président de la Métropole de Saint Etienne, le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le président du conseil départemental de la Loire, le président de la chambre d'agriculture de la Loire, le président de la chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole, Saint-Etienne-Roanne, le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Loire, le président du centre national de la propriété forestière ainsi que le président du SDIS de la Loire ont également été consultés. Cette consultation d'une durée de deux mois prendra fin le 27 novembre 2018. Le bilan de cette consultation sera joint au dossier d'enquête publique.

Conformément aux dispositions des articles L.562-3 et R.562-8 du code de l'environnement, les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer seront entendus par la commission d'enquête, au cours de l'enquête publique, une fois consignés ou annexés aux registres d'enquêtes les avis des conseils municipaux.

Ce dossier d'enquête publique intègre notamment la décision de l'autorité environnementale n°08213PP0074 du 15 novembre 2013 prise après examen au cas par cas de ce dossier, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement et qui précise que le présent plan de prévention des risques miniers n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 4 – L'enquête publique sera ouverte du lundi 10 décembre 2018 à 9H00 au vendredi 25 janvier 2019 à 12H00.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de RIVE-DE-GIER.

Le dossier d'enquête, comportant les pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera consultable par le public dans les mairies suivantes : Cellieu, Châteauneuf, Génilac, l'Horre, La Grand-Croix, Lorette, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Tartaras et Dargoire aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces mairies (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels).

Les registres d'enquêtes à feuillets papier non mobiles seront paraphés par un membre de la commission d'enquête. Toute personne intéressée pourra consigner directement ses observations et propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet dans les mairies suivantes : Cellieu, Châteauneuf, Génilac, l'Horre, La Grand-Croix, Lorette, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Tartaras et Dargoire aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces mairies (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels).

Les observations et propositions pourront également être adressées par écrit à Monsieur le président de la commission d'enquête à la mairie de RIVE-DE-GIER, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Mairie de RIVE-DE-GIER, rue de l'Hôtel de Ville – 42800 RIVE-DE-GIER.

Conformément aux dispositions du II de l'article R.123-13 du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du I, seront consultables au siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique, version numérique, sera consultable sur le site internet dédié à l'enquête pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://pprm4.ddt42.net/>

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Monsieur Yannick DOUCE et Madame Brigitte SCAGLIONE, respectivement responsable et chargée de projet à la mission Risques à la DDT 42, Service Aménagement et Planification, 2 avenue Grüner CS 90509, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1, Tel : 04 77 43 80 00.

Le public pourra formuler ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- dans l'un des registres ouverts à cet effet dans les mairies suivantes : Cellieu, Châteauneuf, Génilac, l'Horre, La Grand-Croix, Lorette, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Tartaras et Dargoire aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces mairies (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels) ;
- par courrier adressé à Monsieur le président de la commission d'enquête à la mairie de RIVE-DE-GIER, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Mairie de RIVE-DE-GIER, rue de l'Hôtel de Ville – 42800 RIVE-DE-GIER ;
- par le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pprm-vallee-gier> ;
- par l'adresse courriel suivante : pprm-vallee-gier@mail.registre-numerique.fr ;
- par voie électronique, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes dématérialisées" ;
- un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de la Loire de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 **sur rendez-vous** (au 04-77-48-48-59 ou 04-77-48-48-36) ;

- lors des permanences tenues par l'un des membres de la commission d'enquête définies à l'article 5.

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit le **vendredi 25 janvier 2019 à 12H00**.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – Toute personne souhaitant rencontrer l'un des membres de la commission d'enquête pourra se rendre à l'une des permanences ci-après aux dates et heures suivantes :

Dates	Horaires	Lieu
lundi 10 décembre 2018	de 9H00 à 12H00	à la mairie de Saint-Chamond
vendredi 14 décembre 2018	de 9H00 à 12H00	à la mairie de Dargoire
mercredi 19 décembre 2018	de 14H00 à 17H00	à la mairie de Cellieu
jeudi 27 décembre 2018	de 9H00 à 12H00	à la mairie de Génilac
jeudi 3 janvier 2019	de 9H00 à 12H00	à la mairie de La Grand-Croix
mercredi 9 janvier 2019	de 14H00 à 17H00	à la mairie de L'Horme
mardi 15 janvier 2019	de 14H00 17H00	à la mairie de Lorette
lundi 21 janvier 2019	de 9H00 à 12H00	à la mairie de Saint-Joseph
vendredi 25 janvier 2019	de 9H00 à 12H00	à la mairie de Rive de Gier

Article 6 - À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier et les éventuels documents qui y seront annexés seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du plan afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du plan disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au préfet de la Loire, le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 7 - Le préfet de la Loire transmettra une copie du rapport et des conclusions à chacune des mairies suivantes : Cellieu, Châteauneuf, Génilac, l'Horme, La Grand-Croix, Lorette, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Tartaras et Dargoire pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du préfet de la Loire.

Article 8 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes publications.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la porte principale des mairies concernées précitées et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes dématérialisées".

Article 9 – Après l'enquête, l'approbation du plan de prévention des risques miniers de la vallée du Gier, dont les communes concernées sont : Cellieu, Châteauneuf, Génilac, l'Horme, La Grand-Croix, Lorette, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Tartaras et Dargoire, relève de la compétence du préfet de la Loire, sur proposition des services de la direction départementale des territoires de la Loire.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, les maires de Cellieu, Châteauneuf, Génilac, l'Horme, La Grand-Croix, Lorette, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Tartaras et Dargoire, le directeur départemental des territoires de la Loire et les membres titulaires de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Étienne, le 14 novembre 2018

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

SIGNE : Gérard LACROIX